

3^e Div. 2^e Div. *business*
du 11-1-51

DÉPARTEMENT
de la
Normandie
CANTON
de
Rouen

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 Novembre 1950

OBJET :
Combustible
du Collège

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :
0.087
DATE
de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante, le 9 du mois
de Novembre, le Conseil Municipal de Royan
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. Regazoni Ch. Maire, en session {
ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 4 Nov. 1950 1950.

Etaient présents : MM. Regazoni, Veysières, Roche-
dereux, Prugnaud, Chamboulan, Belle Kikosky
M. Bujard, Baudet, Bouchet, Chazeaud, Couinil
Couzinet, Domercq, Dufour, Guillaud, Jacquet, Mal
Main, Péraudeau, Seugnet, Thirion.

Absents : MM. Brotreau, Chollet, Métudier,
Meutin, Pouget, Simon, Soulinas

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à pas-
ser avec la Société "Le Gaz de France" un marché
limité à 200.000 frs pour l'ourniture de coke
nécessaire au chauffage du Collège pendant l'hiver
1950-1951.

La dépense sera imputée au crédit : "contribu-
tion communale dans le fonctionnement du Collège",
Ch XXI art. 8 du budget 1950 et 1951.

Lined area for text or notes, mostly blank.

APP ROUVÉ

Rochelelle, le 26 Dec. 1950

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Signé : Dejean

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de l'ordre de vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :

Fou Le Maire,
l'Adjoint de la 1^{re} adj.

POUR COPIE CONFORME
le 11 Janv. 1951
Le Maire

Handwritten signatures and stamps, including a red circular stamp.

MARCHE de GRE à GRE

Objet -

Chauffage du Collège

Entre : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de ROYAN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de Guerre 1914 - 1918
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en
date du 9 Novembre 1950,

Et : Monsieur MOREAU, Chef du Centre de Distribution
E.D.F. et G.D.F., 11 Cours Lemercier à SAINTES

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

La Société " Le GAZ de FRANCE " s'engage à fournir
le coke nécessaire au Chauffage du Collège de Royan, pendant
l'année scolaire 1950 - 1951 aux cours officiels en vigueur
au moment de la livraison.

La marchandise sera prise sur le parc de l'usine par
les soins de la Ville.

Le présent marché est limité à la somme de 200.000
francs (deux cent mille francs), correspondant très approxi-
mativement à une fourniture de 33 Tonnes de coke Tout-
Venant, au cours actuel.

APPROUVE

La Rochelle, le 26 Dec. 1950
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Dejean

A Royan, le 9 Décembre 1950

Le Fournisseur,

Le Maire,
Signé : REGAZONI

CENTRE DE DISTRIBUTION E.D.F. et G.D.F.



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 11 Janv. 1951
Le Maire,
L'Adjoint délégué:



[Handwritten signature]